



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2026ARR09

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 06/03/2026

Objet : Autorisation temporaire d'extension des horaires d'ouverture d'un commerce

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 25 février 2026 par l'exploitant du salon de coiffure dénommé « Adam & Skand'Hair » situé 2 ter rue du vivier 31270 Cugnaux ;

Considérant que le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la demande d'autorisation d'extension exceptionnelle des horaires d'ouverture pendant la période du 06 au 20 mars 2026 ;

Considérant que cette extension temporaire est sollicitée afin de répondre à une adaptation ponctuelle à la clientèle et à une fréquentation tardive accrue ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette autorisation afin de prévenir tout trouble à l'ordre public, notamment en matière de nuisances sonores et de tranquillité du voisinage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le salon de coiffure dénommé « Adam & Skand'Hair situé 2 ter rue du vivier 31270 Cugnaux est autorisé à étendre exceptionnellement ses horaires d'ouverture jusqu'à 22h30 au lieu de 19h30 pour la période allant du 06 au 20 mars 2026.

ARTICLE 2

Cette autorisation est strictement temporaire et ne vaut que pour la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

L'exploitant devra veiller au respect de la tranquillité publique, notamment en limitant toute nuisance sonore et en assurant la régulation des flux de clientèle aux abords de l'établissement.

ARTICLE 4

En cas de trouble à l'ordre public dûment constaté, la présente autorisation pourra être retirée sans délai.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services, le Responsable de la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cugnaux, le 05/03/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ